



Age et conditions générales d'admission

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

1. Généralités

L'Institut Ling Shu de médecine traditionnelle chinoise (ci-après : « *l'Institut* ») est une école privée offrant une formation complète en technique d'acupuncture traditionnelle ancienne.

Les présentes conditions générales (ci-après : « *CG* ») s'appliquent à toute personne admise au sein de l'Institut (ci-après : « *l'Étudiant* »).

La Doctoresse Shi Lingling, fondatrice de l'Institut, est descendante d'une famille de quatre générations de docteurs en médecine traditionnelle chinoise.

L'Institut a pour but de former des élèves en leur transmettant le savoir-être et le savoir-faire de ses professeurs, dans le but de pouvoir obtenir le brevet fédéral Ortrama et Asca RME.

La formation a lieu au Cabinet Médical de Biomed MTC sis 6 Passage des Lions, 1204 Genève. L'Institut se réserve toutefois le droit de modifier le lieu et la date des cours pour des raisons d'organisation.

2. Contrat d'écolage

Les parties au contrat d'écolage sont d'une part, l'Institut, et d'autre part, l'Étudiant dont la demande d'admission a été acceptée, respectivement de réinscription.

Le contrat d'écolage est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut de la demande d'admission de l'Étudiant et une fois que les frais d'inscription et le premier acompte ont été versés.

Le contrat est valable pour la durée de l'année de formation. Un contrat d'écolage doit être signé à chaque début d'année de formation. Il peut être modifié, par écrit, entre les parties.

3. Conditions d'admission

Les études au sein de l'Institut sont ouvertes à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans révolus au moment du dépôt de sa demande d'admission ou atteignant l'âge de 18 ans dans le courant de la première année de cours.



Age et conditions générales d'admission

L'Étudiant doit avoir obtenu une maturité gymnasiale, un baccalauréat, un diplôme d'une haute école spécialisée (HES) ou tout autre titre jugé équivalent par l'Institut.

L'Étudiant doit avoir suivi au minimum 150 heures de formation en anatomie-physiologie-pathologie (cycle 1) ou toute autre formation jugée équivalente par l'Institut, avant de déposer sa demande d'admission.

Au moment du dépôt de sa demande d'admission, l'Étudiant doit déposer tous les documents requis sur le formulaire d'inscription.

L'Institut se réserve le droit de refuser d'entrer en matière pour tout dossier d'admission incomplet ou ne remplissant pas les conditions d'admission, au moment du dépôt du dossier.

4. Procédure d'admission

Les inscriptions pour chaque année de formation sont ouvertes du [date à date] de chaque année.

Le nombre d'élèves inscrits par année de formation étant limité par la capacité des locaux de l'Institut, ce dernier peut également refuser l'inscription de l'Étudiant au motif que le nombre d'admission est complète pour l'année de formation à venir.

Toutefois, l'Étudiant pourra, à sa demande, être déjà inscrit pour l'année suivante.

4.1 Première année de formation

L'Étudiant doit dûment remplir le formulaire d'inscription et y inclure tous les documents requis.

La demande d'admission doit être transmise dans les délais impartis par l'Institut.

L'Institut accuse réception par courriel du dossier d'admission de l'Étudiant.

En cas de dossier incomplet, ne remplissant pas les conditions d'admission, ou transmis en dehors de la période d'ouverture des inscriptions (*cf.* point 3 *supra*), l'Institut se réserve le droit de refuser l'inscription à ce stade déjà.

L'Étudiant reçoit ensuite, par courriel, la convocation à un entretien au sein de l'Institut, ou un courriel de refus d'inscription, si les conditions d'admission ne sont pas remplies.



Age et conditions générales d'admission

Suite à l'entretien, l'Étudiant recevra, par courrier, une confirmation de son admission, en cas de dossier complet et valable, ou un refus de son inscription, s'il ne remplit pas les conditions requises.

En cas d'admission, l'Étudiant et l'Institut signent un contrat d'écolage pour la durée de l'année de formation.

L'Institut se réserve le droit de refuser l'inscription de tout étudiant ne remplissant pas les conditions requises.

4.2 De la deuxième à la cinquième année de formation

Une réinscription à chaque année de formation est obligatoire, par le biais d'un formulaire d'inscription.

L'Étudiant doit avoir réussi l'examen final de l'année de formation précédente.

Un contrat d'écolage est signé entre l'Étudiant et l'Institut en cas de réinscription valable.

4.3 En cas d'échec à l'examen final de l'année de formation

En cas d'échec à l'examen de fin d'année, l'Étudiant est, sauf indication contraire de sa part, automatiquement inscrit à une session d'examens de rattrapage durant le mois d'août suivant la fin d'année scolaire, moyennant le paiement de CHF 55.- supplémentaire par examen à refaire.

En cas d'échec lors de la session d'examens de rattrapage, l'Étudiant a la possibilité de se réinscrire, une seule fois, à l'année de formation moyennant le paiement de frais d'écolage (*cf.* point 5.3 *infra*)

5. Conditions financières

Des frais d'écolage et des frais administratifs sont dus chaque année par l'Étudiant à l'Institut.

A. Frais d'écolage

5.1 Pour toutes les années de formation

Une fois que le contrat d'écolage est signé entre les parties, l'Étudiant doit verser 50 % des frais d'écolage pour la première année dans les 5 jours qui suivent la signature.



Age et conditions générales d'admission

Les 50 % restants doivent être versés au plus tard le premier jour de cours de l'année de formation.

5.2 Pour la session d'examens de rattrapage

L'inscription automatique, sauf indication contraire de l'Etudiant, par l'Institut à la session d'examens de rattrapage engendre un coût de CHF 55.- par examen à refaire.

5.3 Pour la réinscription à l'année de formation déjà suivie

En cas de réinscription de l'Etudiant à l'année de formation déjà suivie, les frais d'écolage pour l'année s'élèvent à CHF 3'000.-.

Ce montant doit être versé à l'Institut dans les 5 jours qui suivent la signature du contrat d'écolage entre les parties.

5.4 En cas de résiliation du contrat d'écolage

En cas de résiliation du contrat d'écolage avant le début de l'année de formation par l'une des parties, les frais d'écolage déjà payés sont remboursés à l'Etudiant. Les frais supplémentaires, tels que les frais administratifs, ne sont pas remboursés.

En cas de départ en cours d'année, les frais d'écolage de l'année en cours sont intégralement dus et immédiatement exigibles, quelle que soit la partie qui a résilié le contrat.



Age et conditions générales d'admission

B. Frais administratifs

Chaque année, les frais administratifs suivants sont dus ou peuvent être dus par l'Etudiant à l'Institut, en sus des frais d'écolage :

Frais	Montant (CHF)	Conditions
Frais d'inscription	CHF 350.-	Montant devant être payé au moment du dépôt de l'inscription par l'Etudiant
Frais d'administration	CHF 428.-	Montant devant être payé au moment du dépôt de l'inscription par l'Etudiant
Frais de vérification (échec/réussite de l'année)	CHF 360.-	Montant devant être payé à la fin de la session d'examens de fin d'année
Frais de congé	CHF 300.-	Montant devant être payé en cas de résiliation du contrat d'écolage par l'Etudiant
Inscription « journée stage clinique »	CHF 200.-	Montant devant être payé en cas d'inscription à une journée facultative « stage clinique »
Frais de recours	CHF 120.-	Montant devant être payé en cas de toute contestation au résultat d'un examen
Frais examen de rattrapage	CHF 55.-	Montant devant être payé au moment de l'inscription à l'examen de rattrapage. Montant dû par examen
Frais de rappel (1 ^{er} rappel)	CHF 55.-	Montant dû pour le 1 ^{er} rappel des frais (administratifs ou d'écolage) non payés dans le délai imparti
Frais de rappel (2 ^{ème} rappel)	CHF 65.-	Montant dû pour le 1 ^{er} rappel des frais (administratifs ou d'écolage) non payés dans le délai imparti

6. Résiliation

Si les quotas d'inscription ne sont pas atteints, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'année de formation. Dans ce cas, tous les montants perçus par l'Institut des Étudiants leur seront intégralement restitués.

En cas de résiliation du contrat d'écolage avant le début de l'année de formation par l'une des parties pour un autre motif que les quotas d'inscription, les frais d'écolage déjà payés sont



Age et conditions générales d'admission

remboursés à l'Etudiant. Les frais supplémentaires, tels que les frais administratifs, ne sont pas remboursés.

En cours d'année scolaire, chaque partie peut résilier le contrat d'écolage.

L'Etudiant peut résilier le contrat sans indication de motif.

L'Institut ne peut résilier le contrat qu'en cas de justes motifs, tels que la demeure de l'Etudiant, de décision disciplinaire contre l'Etudiant ou tout autre motif rendant la poursuite de la relation contractuelle impossible, selon les règles de la bonne foi.

En cas de départ en cours d'année, les frais d'écolage de l'année en cours sont intégralement dus et immédiatement exigibles, quelle que soit la partie qui a résilié le contrat (*cf.* point 5.4).

En cas de force majeure, chaque partie peut résilier le contrat par écrit. Les frais d'écolage seront remboursés.

7. Responsabilité

A l'exception d'une faute grave d'un de ses organes ou auxiliaires, l'Institut n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage résultant de son activité ou de celle de ses auxiliaires.

L'Etudiant est tenu de conclure une assurance responsabilité civile, dont l'Institut peut en tout temps exiger une confirmation.

8. Protection des données

L'Institut s'engage à respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Toutes les données à caractère personnel seront considérées comme confidentielles, sans limitation de temps.

L'Etudiant accepte que l'Institut collecte des données sensibles ou relevant du profil de la personnalité au sens de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).

9. Modification des conditions générales

L'Institut se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. L'Etudiant en est informé par écrit.



Age et conditions générales d'admission

10. For et droit applicable

Les tribunaux genevois sont compétents pour tout litige relatif aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

Lu et approuvé

Date et signature du candidat :